CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

La société LIGNE CREATION propose des prestations d'architecture d'intérieur, à savoir *design* et pose de salles de bains et de cuisines.

Au sein des présentes conditions générales de vente, la société à responsabilité limitée LIGNE CREATION est dénommée « LIGNE CREATION » et le client ou le prospect « le CLIENT ».

ARTICLE 1. OBJET - DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les Conditions Générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre LIGNE CREATION et le CLIENT et définir l'étendue des prestations proposées par LIGNE CREATION.

1.2 Les présentes conditions générales pourront être modifiées ou complétées par des conditions particulières régularisées entre LIGNE CREATION et le CLIENT.

1.3 Dans le cas où l'une des dispositions des présentes est réputée non écrite ou annulée par une décision de justice définitive, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

ARTICLE 2. COMMANDES

A l'issue d'un entretien entre LIGNE CREATION et le CLIENT, entretien qui aura permis de déterminer les besoins de ce dernier, LIGNE CREATION conçoit un plan correspondant à la prestation attendue.

LIGNE CREATION établit alors un devis détaillé (et signé de sa part) de la prestation prévue comprenant son prix définitif ou, si cela est impossible, une méthode de calcul du prix définitif.

Après signature de ce devis détaillé par le CLIENT, LIGNE CREATION édite un bon de commande comprenant les termes du devis susmentionné, les présentes conditions générales et les notes explicatives relatives à l'exécution du contrat.

Après paiement de l'acompte prévu à l'article 3.2 des présentes, LIGNE CREATION se déplace au domicile du CLIENT (ou autre lieu où il souhaite que la prestation convenue soit réalisée) afin de réaliser les métrés du bien à installer selon les dimensions de l'existant.

Il est précisé que la commande est ferme et irrévocable dès signature du bon de commande évoqué ci-avant.

Ce bon de commande comprend également le délai de livraison de la prestation, délai qui est déterminé en accord avec le CLIENT.

ARTICLE 3. PAIEMENT DU PRIX

3.1 Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé toutes taxes comprises et exprimé en euros portant sur le montant total à payer.

LIGNE CREATION prend à sa charge l'ajustement de dimensions des meubles pour adapter ses produits aux tailles réelles des pièces les recevant.

3.2 Les factures sont payables de la manière suivante :

- Un acompte de 40% du montant de la commande à la signature du devis détaillé,
- 55% au démarrage des travaux (ou à la livraison des marchandises),
- Le solde à l'issue de la réalisation de la prestation convenue,

3.3 En cas de défaut de paiement total ou partiel de l'acompte de 40%, LIGNE CREATION adressera au CLIENT une lettre recommandée avec accusé de réception afin qu'il régularise sa situation. Cette lettre recommandée avec accusé de réception l'avisera de la suspension immédiate des prestations fournies par LIGNE CREATION et précisera que, à défaut de paiement sous quinze jours, LIGNE CREATION sera en droit de résoudre le contrat.
Si l'inexécution persiste, LIGNE CREATION notifiera au CLIENT la résolution du contrat et les raisons qui la motivent. LIGNE CREATION sera en outre en droit de mettre fin aux services réalisés et de conserver l'acompte perçu correspondant au travail effectué au *prorata* du travail effectué et notamment des premiers préparatifs réalisés avant même la réalisation des métrés (étude du plan, création et conception en amont de la réalisation du plan, travail sur l'harmonie des couleurs, décoration notamment).

Tout retard de paiement, de l'acompte ou de la facture de solde, entraînera de la part de LIGNE CREATION l'application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à 1% du montant de la prestation convenue.

ARTICLE 4. LIVRAISON

4.1 Le délai de livraison court à compter de la réception du paiement de l'acompte prévu à l'article 3.2 des présentes.

4.2 Toute modification du fait du CLIENT apportée postérieurement à la signature du bon de commande prévu à l'article 2 des présentes et ayant pour conséquence un

surcroît des charges et un allongement du temps prévu initialement fera l'objet d'une réévaluation des délais de livraison.

De même, tout report des travaux demandé par le CLIENT devra être notifié par ses soins par lettre recommandée avec accusé de réception et fera l'objet d'une réévaluation des délais de livraison.

4.3 Le CLIENT a conscience que les éléments physiques installés objets de la prestation convenue sont fournis par des tiers à LIGNE CREATION.

Si toutefois LIGNE CREATION est confrontée à un retard de livraison d'un de ses fournisseurs, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, LIGNE CREATION lui proposera un produit de même gamme ou de gamme supérieure, et ce aux mêmes conditions tarifaires.
Si ce produit ne le satisfait pas, le contrat peut être résolu si le CLIENT le souhaite. Les parties sont alors libérées de leurs obligations.
Dans ce cas, LIGNE CREATION remboursera au CLIENT le montant de son acompte.

ARTICLE 5. RECLAMATIONS

5.1 Si, lors de la livraison de la prestation, le CLIENT considère que la prestation n'est pas conforme à la commande, il doit, dans un délai de huit jours à compter de la livraison, déclarer par écrit les non-conformités reprochées.

LIGNE CREATION s'engage alors à intervenir rapidement pour y remédier.

5.2 LIGNE CREATION ne pourra cependant être tenue pour responsable de toute dégradation des éléments physiques objets de la prestation convenue et résultant de :

- Une mauvaise utilisation par le CLIENT,
- L'usure des matériaux,
- L'usure des éléments installés,
- L'utilisation de produits décapants ou susceptibles de tacher les éléments installés,
- Les conditions anormales de chauffage et d'humidité,

5.3 Force majeure
LIGNE CREATION n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celle-ci résulte d'un cas de force majeure, à savoir lorsqu'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par LIGNE CREATION.
Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement

est définitif, le contrat peut être résolu de plein droit si le CLIENT le souhaite. Les parties sont alors libérées de leurs obligations.
Dans ce cas, LIGNE CREATION remboursera au CLIENT le montant de son acompte.
La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

ARTICLE 6. GARANTIES

6.1 Garantie des vices cachés

Cette garantie ne concerne que les contrats de vente et ne porte en conséquence que sur les éléments physiques installés dans le cadre de la prestation convenue, non sur la prestation de pose.

Au titre de son activité de vente, LIGNE CREATION est tenue légalement à la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel le CLIENT la destine, ou qui diminuent tellement cet usage qu'il ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
LIGNE CREATION n'est pas tenue des vices apparents et dont le CLIENT a pu se convaincre lui-même.
Le CLIENT a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.
Si LIGNE CREATION connaissait les vices de la chose, elle est tenue, outre la restitution du prix qu'elle en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers le CLIENT.
Si LIGNE CREATION ignorait les vices de la chose, elle ne sera tenue qu'à la restitution du prix, et à rembourser au CLIENT les frais occasionnés par la vente.
Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour LIGNE CREATION, qui sera tenue envers le CLIENT à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents.
Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte du CLIENT.
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le CLIENT dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

6.2 Garantie légale de conformité (pour les CLIENTS consommateurs)

Au titre de son activité de vente (éléments physiques installés dans le cadre de la prestation convenue), LIGNE CREATION est tenue légalement à la garantie légale de conformité telle que posée par le Code de la consommation.

LIGNE CREATION doit livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

LIGNE CREATION répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Le bien est conforme au contrat :

- S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

    - S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle,
    - S'il présente les qualités que le CLIENT peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage,

- Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par le CLIENT, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.
Pour les biens d'exposition vendus, ce délai est fixé à six mois. LIGNE CREATION peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Le CLIENT est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

En cas de défaut de conformité, le CLIENT choisit entre la réparation et le remplacement du bien.
Toutefois, LIGNE CREATION peut ne pas procéder selon le choix du CLIENT si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par le CLIENT.

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, le CLIENT peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.
La même faculté lui est ouverte :

- Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation du CLIENT,
- Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche,

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité ne prive pas le CLIENT du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.

ARTICLE 7. RESERVE DE PROPRIETE

7.1 LIGNE CREATION conserve l'entière propriété de chacun des éléments de la prestation convenue jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et de ses accessoires, et plus généralement jusqu'au règlement total de toute facturation due par le CLIENT à la société LIGNE CREATION.

7.2 A défaut de paiement du solde du prix (soit à l'issue de la réalisation de la prestation convenue), et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT demandant ce paiement sous quinze jours mais restée infructueuse, LIGNE CREATION sera en droit d'enlever ou de faire enlever les éléments physiques installés et objets de la prestation convenue, tous frais éventuels étant alors à la charge du CLIENT.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES

8.1 Le CLIENT est informé de ce que LIGNE CREATION met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection.

Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de LIGNE CREATION, ainsi qu'à ses fournisseurs (mais, dans ce cas, uniquement si ces derniers rencontrent des difficultés au sein de leur usine et ralentissant la fabrication).

Le CLIENT consent expressément par les présentes au traitement de ses données à caractère personnel par LIGNE CREATION.

LIGNE CREATION ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

8.2 Conformément à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « *Informatique et libertés* », les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, d'opposition pour motif légitime et à la prospection.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base

juridique l'intérêt légitime de LIGNE CREATION, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9. MEDIATION

Tout consommateur ou non-professionnel a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable des litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de fourniture de service.

En cas de persistance d'un litige malgré une réclamation écrite préalable directement adressée à la société LIGNE CREATION, le CLIENT peut saisir l'un des médiateurs de la consommation selon les modalités pratiques propres à chacun d'eux parmi les deux suivants :

Stipulation 1 :

LE CLIENT aura la possibilité de saisir le Centre ARMOR MEDIATION de SAINT-BRIEUC, agréé par l'Ordre des Avocats du Barreau de SAINT-BRIEUC, lequel héberge son secrétariat. Cette saisine pourra intervenir soit par internet depuis son site accessible à l'adresse e-mail : barreau.saint.brieuc@wanadoo.fr, soit par lettre simple adressée audit Centre : Parc des Promenades – 22000 SAINT-BRIEUC.

Stipulation 2 :

Le CLIENT, s'il le souhaite, peut aussi saisir le Médiateur de la Fédération du Commerce et de la Distribution, soit par internet depuis son site (Adresse email : info@fecd.eu
Site Internet : https://mediateur.fcd.fr/), soit par lettre simple adressée à l'adresse suivante : Fédération du Commerce et de la Distribution, 12 rue Euler – 75008 PARIS.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le contrat liant LIGNE CREATION et le CLIENT est régi par la loi française.
Tout litige, à défaut d'accord amiable, sera soumis à la juridiction compétente.
En application de l'article R631-3 du Code de la consommation, le CLIENT (s'il est consommateur) peut saisir soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat avec LIGNE CREATION ou de la survenance du fait dommageable.

Signature précédée de :
" Bon pour acceptation des présentes conditions générales de vente. "